



PROVINCE DE QUEBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le sixième jour d'octobre deux mille vingt et un, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents :

M. Magella Émond, maire
M. André Daraïche, conseiller
Mme Jeanne-Louise Gasse, conseillère
M. Claude Cloutier, conseiller
Mme Colette Réhel, directrice-générale

Absents :

M. Yannick Ouellet, conseiller
M. Alain Gagnon, conseiller

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Magella Émond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre. Mme Colette Réhel fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 128-10-21

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

RESOLUTION NUMÉRO 129-10-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2021

Il est proposé par M. Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2021 soit adopté.

Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2021

Le suivi du procès-verbal est fait par M. Magella Émond, maire

RESOLUTION NUMÉRO 130-10-21

Acceptation des comptes – Liste en annexe

Il est proposé par M. Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes soit adoptée telle que déposée au montant de 43 361.16 \$.

Qu'une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 10-2021.

RÉSOLUTION NUMÉRO 131-10-21

Abrogation du règlement 223-2021

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt a été adopté par le conseil pour l'installation des jeux d'eau et du nouveau parc au camping;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre possède un surplus accumulé qui représente plus du 1/3 de son budget annuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal abroge le règlement 223-2021 puisque les surplus de la municipalité couvrent suffisamment les dépenses encourues pour les jeux d'eau et le nouveau parc.

RÉSOLUTION NUMÉRO 132-10-21

Signature pour terrain municipal

ATTENDU QUE la Municipalité a publié sur son site internet et dans le journal, un avis public pour une offre d'achat pour son terrain municipal situé sur le cadastre 6 442 202;

ATTENDU QUE suite à cet appel, la résolution 115-08-21 du conseil municipal de Mont-Saint-Pierre accorde la vente à Mme Camille Coulombe au montant de 19255.00\$ avant taxes;

ATTENDU QUE selon l'offre d'achat signé par Mme Coulombe, celle-ci s'engageait à signer l'acte de vente chez le notaire avant le 29 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Pierre mandate le Maire, Monsieur Magella Émond et la Directrice générale, Madame Colette Réhel comme signataires sur l'acte de vente du terrain municipal, cadastre 6 442 202;

QUE la transaction ait lieu chez Horizon Notarial par Me Cindy Gagnon, notaire, le 18 octobre 2021.

RÉSOLUTION NUMÉRO 133-10-21

Demande de remboursement des frais électoraux auprès de la MRC HG

ATTENDU QUE pour les Élections municipales 2021, tous les candidats ont été élus par acclamation au sein du conseil municipal de Mont-saint-Pierre;

ATTENDU QU'un bureau de vote doit-être tenu pour l'élection de la préfecture, le 31 octobre 2021 et le 7 novembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Pierre demande à la MRC de la Haute-Gaspésie le remboursement des salaires pour le tenu de ce bureau de vote, pendant 2 jours, pour les employés électoraux.

QUE les frais remboursés correspondent aux montants imposés par la loi pour l'exercice financier 2021.

QUE la liste du personnel électoral sera soumise pour référence.

RÉSOLUTION NUMÉRO 134-10-21

Modification de la résolution 120-09-21

Sur la résolution 120-09-21, concernant la rémunération du personnel électoral, on aurait dû lire :

- Un taux horaire au montant de **18.90 \$** pour les autres membres du personnel, par heures travaillées, lors de la commission de révision de la liste électorale et lors des journées du vote (anticipation et scrutin).

Au lieu de :

- Un taux horaire au montant de **15.00 \$** pour les autres membres du personnel, par heures travaillées, lors de la commission de révision de la liste électorale et lors des journées du vote (anticipation et scrutin).

Il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de Mont-Saint-Pierre accepte la modification de la rémunération des autres membres du personnel électoral pour un taux horaire de **18.90 \$**.

Avant la période de questions, M. le Maire informe les citoyens :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| - Info lettre Coop | - Ruisseau |
| - Comité de financement de la Coop | - Rencontre Ministre Proulx |
| - Travaux camping | - Rencontre Comité Sécurité Publique |
| - Déjeuner Âge d'Or | - Éboulis Côté Ouest – travaux MTQ |
| - Cueillette des objets lourds | |

PÉRIODE DE QUESTIONS :

- Salaire des élus

RÉSOLUTION NUMÉRO 135-10-21

Levée de la séance

Il est proposé par M. André Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 20h35.

Magella Émond
Maire

Colette Réhel
Directrice générale

Je, Magella Émond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.